

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 05 juillet 2021 à 18h30**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

**Absents :**

Néant.

Monsieur HEYMES informe le Conseil Municipal que Madame Amel BENHAMED ayant déménagé de la Commune a fait connaître son souhait de démissionner du Conseil Municipal. Elle enverra une lettre de démission à Monsieur le Maire dans les prochains jours.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-Sarha MONTAGNE en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Adopté à l'unanimité.

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021 à 18h00 :**

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Adopté à l'unanimité.

### **Approbation de l'ordre du jour de la séance**

La convocation a été envoyée lundi 28 juin 2021 avec l'ordre du jour suivant :

#### **– Affaires :**

1. Approbation du Pacte de Gouvernance Montpellier Méditerranée Métropole ;
2. Tarification périscolaire et extrascolaire – Modification ;
3. Tarification sociale des cantines scolaires – Convention triennale – Commune de Grabels / Ministère des Solidarités et de la santé – Approbation et autorisation de signature ;
4. Règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Périscolaires et des Restaurants Scolaires – Modification ;
5. Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Agassous » - Modification ;
6. GIMEL écoquartier - Bilan procédure de participation du public par voie électronique ZAC éco quartier GIMEL ;
7. GIMEL écoquartier - Approbation dossier création ZAC ;
8. GIMEL écoquartier - Adhésion et signature de la Charte Ecoquartier ;
9. Confirmation du cadre d'évolution des objectifs communaux de développement urbain et de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles à inscrire dans le PLUi climat Montpellier Méditerranée Métropole ;
10. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
11. Convention de mutualisation de service entre la Commune et le CCAS de Grabels – Approbation et autorisation de signature ;
12. Tableau des emplois – Modification ;
13. Convention de partenariat entre la Commune de Grabels et la CESML pour la mise en lumière du jardin du château ;
14. Mise en location ponctuelle de salles municipales – Modification et adoption de la grille tarifaire – Modification de la régie de recettes événements culturels – Extension à la location de locaux municipaux – Autorisation ;
15. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux municipaux – Tennis club de Grabels – Renouvellement et autorisation de signature ;
16. Convention d'occupation du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels – Comité d'entreprise de HORIBA ABX MEDICAL – Renouvellement et autorisation de signature ;
17. Mise à disposition du stade Serge Oltra pour des journées de détections – Convention type – Approbation et autorisation de signature ;
18. Convention de groupement de commandes entre la ville de Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de carburant et électricité pour véhicules – Approbation et autorisation de signature.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

#### **Vote :**

**Adopté à l'unanimité.**

### - Informations Municipales

Monsieur le Maire rappelle que cela fait un an que le Conseil Municipal est installé. Pour lui, cette année se résume en trois verbes: Protéger ; transiter et Démocratiser. Protéger : Par toutes les actions que tous ont mené pour faire face à la crise sanitaire, pourvoir aider les concitoyens en appliquant les consignes de l'Etat. Il remercie les services qui étaient en étroite relation avec ceux de la Préfecture, auprès de qui la moindre manifestation ou réunion était soumise à un protocole qu'il fallait déclarer en Préfecture. Protéger c'était aussi s'occuper des personnes âgées, faire que le CCAS puisse se concentrer sur ses tâches exclusivement sociales, par le biais de l'audit et le recrutement d'une assistante sociale. Protéger, c'est aussi venir en soutien à nos concitoyens pour leur assurer une tranquillité, une sécurité, ce qui sera détaillé dans le rapport que Madame PETIT-SINTUREL va nous présenter, c'est aussi lancer le marché pour la vidéo protection ; l'augmentation des effectifs de la Police municipale, les réunions mensuelles avec la gendarmerie... Transiter c'est également tous ce qui est fait autour de la transition écologique : l'atlas de la biodiversité qui a commencé à se déployer, ainsi que tous ce qui est lié au label Territoire Engagé pour la Nature (TEN), et naturellement la mise en place du Conseil citoyen pour la transition écologique avec les premiers ateliers qui se sont réunis, et durant lequel l'un d'entre eux, Madame Julie FRECHE est venue participer. Il ajoute que l'été va être festif et culturel autant que possible dans les conditions actuelles.

Monsieur WOILLET détaille l'agenda des propositions culturelles de l'été.

- Du vendredi 25 juin au dimanche 04 juillet : le Festival les nuits de l'Avy, cour Flottes, 21h ;
- Le vendredi 2 juillet : Montpellier Danse, place Jean Jaurès, à 19h30 ;
- Du jeudi 8 au samedi 10 juillet : L'Instant jazz en partenariat avec l'Ecole de Musique, cour du Château ;
- Le mardi 13 juillet : Soirée musicale + Apéritif républicain, parc du Château, à partir de 19h + feu d'artifice 22 h + bal par le Comité des Fêtes 23h ;
- Le Jeudi 15 juillet : Festival RADIO FRANCE, Quatuor Hanson, cour anciennes écoles, 19h ;
- Le Vendredi 16, le samedi 24, le jeudi 29 juillet et les jeudis 5 et 12 août : projection les toiles du château + prestation groupe musicale sur soirées d'août, parc du Château, 22h ;
- Le Samedi 07 août : La Métropole fait son cinéma, parking J. Ponsy ;
- Le dimanche 29 août : report VTT DE L'AVY avec l'association VTT de l'Avy, Source de l'Avy (sous réserve).

### - Compte rendu des Conseils Métropolitains :

Monsieur le Maire revient sur la mise en place de la gratuité des transports en commun qui va s'étendre à compter du mois de septembre aux personnes de moins de 18 ans et aux plus de 65. A été voté le système de police métropolitaine des transports afin de les sécuriser.

### - Séance de questions :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie VERDIER qui présente les questions/réponses :

### Questions posées par des citoyens :

**Question de Kevin :** « Bonjour, j'habite au lotissement des Terrasses de la Valsière. Voici ma question posée en prévision du Conseil Municipal du 05 juillet : De plus en plus de communes font le choix d'éteindre l'éclairage public la nuit. Ce choix présente des avantages en termes écologique, mais aussi de qualité du sommeil et les expérimentations dans plusieurs villes françaises semblent montrer que ce choix n'a pas d'effet sur le niveau de délinquance. La municipalité de Grabels est mobilisée sur les questions écologiques, pourquoi ne pas envisager d'aller encore plus loin en réduisant la pollution lumineuse ? »

**Réponse :** La municipalité est en effet très favorable à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Sans être attentatoire à la sécurité publique, une telle mesure est très favorable à la santé humaine et au maintien de la faune nocturne toutes deux particulièrement perturbées par les éclairages publics intempestifs. Elle s'inscrit parfaitement dans la démarche écologique active menée à Grabels depuis de nombreuses années. Elle a d'ailleurs fait l'objet d'une votation citoyenne en 2019 qui s'est conclue par un vote très favorable des habitants.

Notre Commune désormais labellisée TEN (Territoire Engagé pour la Nature) va donc mettre en place prochainement (fin 2021 ou début 2022) une expérimentation à laquelle les habitants seront associés, tant pour la définition des modalités concrètes de l'expérience que pour son suivi et le bilan qui en sera tiré en vue de sa pérennisation. Avant la mise en place de cette expérimentation, nous fêterons "le jour de la nuit" au mois d'octobre prochain en proposant des animations qui permettront à chacun et chacune de prendre conscience de l'absolue nécessité "de rallumer les étoiles en éteignant nos lumières".

**Question de Dominique :** « La pollution sonore notamment celle des deux-roues devient de plus en plus préoccupante et invasive. La commune de Grabels n'échappe pas à ce type de pollution qui empoisonne la vie au quotidien de nombreux Grabellois(e)s et peut sur le long terme impacter fortement les capacités auditives.

De plus, même si notre commune n'est pas encore concernée par les rodéos urbains, il faudrait anticiper et agir préventivement en faisant, comme dans plusieurs communes, installer un ou plusieurs radars (fixe ou mobile) permettant de mesurer le niveau de cette pollution sonore voir d'identifier les engins concernés. »

**Réponse :** Ceci est un vrai problème qui touche tant la santé humaine que l'environnement en général (les oiseaux sont particulièrement perturbés par cette pollution, notamment à la période des amours!). Donc nous ne pouvons qu'être favorables à la lutte contre cette pollution. Dans le cadre de notre plan mobilité, nous allons étendre les zones 30 à tous les espaces urbanisés de la ville en mettant en place les infrastructures (ralentisseurs, chicanes, ...) et les équipements (radars pédagogiques, ...) qui pourront s'avérer nécessaires.

Par ailleurs, la Police Municipale a déjà verbalisé plusieurs utilisateurs de motos ou de quads qui circulaient bruyamment sur les chemins de Grabels.

**Question de Clémence :** « Bonjour, Quand le projet d'installation de jardins familiaux sur la Valsière pourrait-il débuter ? »

**Réponse :** Nous sommes effectivement favorables à l'installation de jardins familiaux ou partagés proches du quartier de la Valsière et nous sommes actuellement en discussion avec des propriétaires de terrain proches des oliviers pour une acquisition éventuelle par la commune. Nous allons aussi engager une étude sur la disponibilité en eau de ces différents terrains.

### Questions des conseillers municipaux.

#### Questions du Groupe – Liste Agissons pour Grabels.

##### **Question 1 :** Hauteurs des murs de clôtures donnant sur la voie

Des grabellois nous ont signalé, pour des constructions en cours de réalisation, l'édification de murs de clôtures donnant sur la voie publique d'une hauteur supérieur à 1,80 m. Or le règlement du PLU indique, pour la zone UC où se situe ces nouvelles constructions que la hauteur des clôtures sur voie publique, mesurée à partir du niveau de la voie, ne doit pas excéder 1,80 m.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que les constructeurs se conforment au règlement du PLU. ? Combien de verbalisations avez-vous fait effectuer par la police municipale au cours des dernières années pour non-respect des règles d'urbanisme à la suite de la délivrance de permis de construire ?

**Réponse :** Effectivement il arrive que certaines personnes ne respectent pas le permis de construire qui leur a été délivré.

Les agents municipaux veillent au respect de la réglementation. Et si on leur signale rapidement une situation anormale, le maire peut faire un arrêt interruptif des travaux (AIT).

En cas de non-respect flagrant des règles du permis de construire, nous pouvons également verbaliser le pétitionnaire et signaler le fait au Procureur de la République qui, seul, dispose de la compétence d'engager les poursuites nécessaires.

Il est à rappeler que l'urbanisme relève d'une compétence Métropolitaine depuis 2016.

A l'époque, il nous a été demandé de transférer les agents concernés.

Nous avons refusé car les agents jouent un rôle essentiel sur le terrain pour nous permettre d'agir au mieux, sur notre territoire, vis-à-vis des règles d'urbanisme.

Cette dépense supplémentaire de deux fonctionnaires territoriaux au sein de notre collectivité est donc nécessaire.

Dans les mois qui viennent, nous allons former les policiers municipaux au contrôle des règles de construction et d'urbanisme pour qu'ils puissent systématiquement intervenir sous la direction des services afin de vérifier la conformité des travaux. Cette brigade sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

##### **Question 2.** Gardien à la Tuilerie de Massane

En 2020 il avait été indiqué que les services municipaux avaient effectué des travaux en régie dans les bâtiments de la Tuilerie de Massane afin de permettre l'occupation des locaux par un gardien. Pouvez-vous rappeler tout d'abord le montant exact des travaux en régie réalisés sur ce site et leur nature (eau, assainissement, aménagement des locaux) ? Un gardien a-t-il été désigné ? Occupe-t-il les lieux ? Si oui depuis quand et quel est son nom ?

**Réponse :** Il est d'abord très choquant d'être interpellé sur l'identité d'une personne, dont la vie privée doit être respectée. La tuilerie de Massane a été acquise par l'établissement public foncier au bénéfice de la commune qui doit garantir son maintien en l'état dans l'attente du début de l'aménagement de la ZAC de Gimel.

En ce sens, La commune a pris ses responsabilités et a sécurisé les lieux en permettant à une personne d'occuper le seul logement salubre de la bâtisse. Depuis cette installation, les squatteurs qui délabraient ce lieu ont disparus. Le coût de cette installation s'élève à 40000 € pour des travaux indispensables à une occupation sécurisée des lieux.

##### **Question 3 :** Accessibilité aux équipements publics pour les personnes à mobilité réduite

De nombreux grabellois à mobilité réduite nous ont contacté pour nous faire part des difficultés pour accéder aux équipements publics. 3 exemples.

1. La réfection de l'avant place Jean Jaurès, en contrebas de la fontaine, et sa pérennisation en parking rend difficile l'accès à la place proprement dite et à la Maison Commune : en particulier l'espacement entre les pavés complique ou rend dangereuse la circulation des fauteuils roulants),
2. l'état déplorable des trottoirs à proximité de l'Espace Communal de la Valsière rend dangereux ou difficile l'accès à cet équipement ;
3. enfin, il est quasiment impossible pour les personnes à mobilité réduite d'accéder au site de la Source de l'Avy.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à ces difficultés d'accès ?

**Réponse :** De nombreux Grabellois à mobilité réduite nous ont souvent félicités pour les multiples efforts menés depuis 10 ans et reconnus par tous pour rendre accessible les espaces publics de la commune. La commission accessibilité constituée en 2008 sous la présidence de Madame Dominique Dance, puis en 2014 sous la présidence Madame Célia Ehrlich et réinstallée sous la présente mandature par Madame Christine Majorel a abattu un travail considérable du Plan ADAPTE qui a entraîné des investissements majeurs dans ce domaine.

Quant aux exemples particuliers que vous soulignez en voici les réponses :

**1 /** Sur le parking en bas de Jean Jaurès, la circulation a été testée avec les associations. Un parcours accessible de pavés blancs permet de rejoindre le cheminement qui mène à la place. Deux poteaux empêchant le stationnement des voitures vont être installés pour protéger cet accès.

Les trottoirs cotés Maison Commune sont en très bon état de fonctionnement. Du côté de l'espace Saint-Charles, l'ensemble de la chaussée sera repris lors de l'aménagement de l'espace commercial.

**2/** Le parvis de L'ECQV est programmé pour être refait en 2022. Un devis de réaménagement du pluvial sur cet espace est en attente de la part de la Métropole. Les travaux de réfection du parvis sont corrélés avec l'aménagement du pluvial.

**3/** Concernant l'accès au site de l'AVy, le cheminement entre la résidence Hermet et le parking de l'Avy a été aménagé il y a 3 ans, tout en préservant l'aspect naturel du site. Il permet l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite et nous avons reçu plusieurs messages nous en remerciant.

#### **Question 4.** Nuisances sonores au centre du village

Des grabellois du centre du village nous font part de débordements fréquents et très bruyants, à des heures tardives, de la part de clients fréquentant le bar de la commune. Pouvez-vous rappeler les dispositions réglementaires applicables à Grabels concernant les heures de fermeture de ces établissements et les règles d'occupation de l'espace public que ces établissements doivent respecter ?

**Réponse :** Concernant les horaires d'ouvertures d'établissements dits « Débits de Boissons », c'est la réglementation départementale qui fait foi. En effet, selon l'arrêté du 21 décembre 2016 l'heure d'ouverture des Débits de boissons est fixé à 06h00 le Matin ; et l'heure de fermeture à 01h00 du Matin. Concernant l'autorisation d'occupation du domaine Public pour les Propriétaires et gérants de débits de boissons, celle-ci est renouvelée chaque année par arrêté municipal en suivant un protocole qui passe par notre service. Je vous invite donc à vous référer à l'arrêté Préfectoral N°2016-1-DEB-1 et l'arrêté municipal N°062/R/21 portant occupation du domaine public temporaire.

#### **Questions Ensemble pour que Grabels avance**

**Question 1 :** La canicule historique dans la région de Vancouver du Canada avec des températures de l'ordre de 50 degrés a provoqué la mort d'au moins 69 personnes. Notre groupe a évoqué ce sujet d'une adaptation absolument nécessaire au changement climatique à différentes reprises. Je reviens sur ce sujet d'actualité essentiel qui passe par des opérations de végétalisation de notre commune pour lutter contre les îlots de chaleur, dans un univers urbain, je le regrette, de plus en plus bétonné. Les élections ont donné lieu classiquement à quelques agitations à quelques jours

des scrutins pour planter quelques pousses et arbustes le long de la route de Montpellier. Si notre groupe se réjouit de cette initiative, nous pouvons regretter que des élections n'aient pas lieu chaque mois, ce qui accélérerait considérablement les opérations de végétalisation et j'en serai le premier ravi tout comme Jean-Luc Martin et les élus et membres du conseil citoyen de transition écologique que je sais engagés sur ces sujets vitaux.

Pourriez-vous nous préciser les actions de plantations qui ont été menées, quels sont les services qui ont été impliqués ? Conseil départemental, Métropole de Montpellier, ville de Grabels, sociétés privées ? Quelles sont les espèces et les quantités qui ont été plantées et à quels endroits précis de notre commune ? Pourquoi rien n'a été fait à ma connaissance dans le quartier de la Valsière qui sollicite la commune et le conseil départemental à ce sujet depuis de nombreuses années ?

**Réponse :** L'arbre urbain constitue en effet une protection forte contre les îlots de chaleur en centre-ville, jouant un rôle de climatiseur naturel. Il est aussi un purificateur d'eau et d'air et un abri précieux pour la biodiversité.

Bien que le territoire de la commune soit occupé à 80% par des espaces agricoles et naturels qui jouent un rôle de poumon vert, la végétalisation des espaces urbains et péri-urbains est l'une des préoccupations majeures de notre Conseil Citoyen de la Transition écologique.

D'ailleurs, cette préoccupation a conduit à des propositions qui ont permis à la commune d'obtenir le label TEN (territoire engagé pour la nature).

Parmi les réalisations en cours ou terminées nous pouvons citer :

- la plantation de 78 arbres sur le terrain communal en bord de Mosson situé derrière l'EHPAD, en partenariat avec la Fédération de Conseil des Parents d'Elève de l'école Joseph Delteil ;

- la plantation à l'automne 2021 d'une quinzaine d'arbres fournis par le Conseil départemental derrière l'espace communal de la Valsière ;

Mais encore, La stratégie définie par le CCTE concernant la végétalisation et l'aménagement des espaces publics de la Commune pour les 5 années à venir s'articule autour des projets suivants :

- L'aménagement et la végétalisation des places existantes (Pablo Neruda et Jean Jaurès) : sur ce sujet, des groupes de projet se sont réunis qui ont élaboré des cahiers des charges précis afin de pouvoir réaliser les travaux de la Place P. Neruda en 2022. Pour la Place Jean Jaurès, le cahier des charges établi par le groupe de projet a été soumis par les services de la Métropole à un bureau d'études dont les premières propositions sont attendues pour mi-septembre. Le calendrier prévisionnel fixe la mise en place des équipements (pergolas, tonnelles, etc. ...) au 1er semestre et les plantations à l'automne 2022.

- La restauration de la perméabilité des sols des parkings et autres espaces publics : le parking sur l'avant-place Jean-Jaurès a été réalisé en 2021 et la rénovation thermique de l'école Joseph Delteil prévoit pour septembre 2023 la désimperméabilisation et la végétalisation d'une partie des cours au plus tard en 2023.

- Nous prévoyons aussi l'entretien et la protection du parc arboré du château et la création d'un sentier pédestre rive gauche de la Mosson à partir du Pradas : les 1ères réflexions sur ces sujets seront menées en 2022 par le groupe de projet "végétalisation" en lien avec le celui sur les mobilités.

- L'aménagement en espace-détente ouvert de la zone de l'Oliveraie dominant le quartier de la Valsière est prévu avant la fin de la mandature.

Nous espérons que le plus grand nombre de citoyens viendront peu à peu participer à nos groupes de projet et s'associeront à cette construction collective de notre futur cadre de vie.

**Question 2 :** Le collectif tranquillité publique de Grabels m'a indiqué avoir un rdv avec le maire le 2 juillet, souhaitant aborder au nom d'un collectif de plus de 600 personnes les problèmes de sécurité et de dégradations connus par les grabellois. Pourriez-vous restituer la synthèse de vos échanges et indiquer quelles sont les pistes de solution évoquées à court et moyen terme ?

**Réponse :** Cette question fera l'objet du 1<sup>er</sup> point de l'ODJ de ce Conseil municipal.

**Question 3 :** Notre groupe avait évoqué à l'occasion du conseil de mars 2021 la demande d'un panneau miroir à la sortie du chemin des plans pour sécuriser la circulation, parfois un peu rapide à cet endroit-là avec un défaut de visibilité. Vous nous aviez indiqué que ce panneau serait installé dans les semaines à venir car vous aviez eu l'écho de plusieurs demandes de riverains. Il n'a pas été à ma connaissance installé à ce jour. Pourriez-vous rassurer les riverains et leur indiquer à quel moment vous comptez l'installer sous réserve que cela soit toujours le cas ? Sur ce sujet de défaut de visibilité dans ce quartier, l'endroit de sortie de la passerelle qui jouxte la toute de Bel Air et le chemin du mas de Matour est un endroit également dangereux. Ne serait-il pas judicieux de poser également un miroir dans le sens de circulation du chemin du mas de Matour ?

**Réponse :** Nous avons abordé ces sujets avec les habitants dans le cadre des réunions de quartier que nous avons menées depuis début juin autour du PLUI et nous partageons tout à fait leurs préoccupations.

Comme déjà dit, la gestion de la voirie des espaces urbains relève désormais de la compétence métropolitaine, y compris la sécurisation de la circulation.

Et nous avons en effet demandé au service voirie de la Métropole d'installer des miroirs. En revanche nous ne maîtrisons pas le plan de réalisation de ces aménagements. A ce jour, nous avons déjà lancé un rappel de notre demande en argumentant sur l'urgence d'intervenir au regard du caractère sécuritaire d'un tel équipement

Et nous invitons Monsieur Morvan à se rapprocher de Monsieur Olivares afin de bien préciser s'il souhaite d'autres détails.

**Question 4 :** Un collectif a été créé à La Valsière il y a quelques mois, soucieux de voir des actions entreprises dans ce quartier, jugé par certains habitants comme délaissé, abandonné depuis de nombreuses années... Un certain nombre de questions, dont notre groupe a été destinataire, ont été posées par ce collectif au dernier conseil municipal qui n'ont pas trouvé de réponses mais surtout donné lieu à des actions. Pourriez-vous rassurer ces grabellois et leur indiquer ce que vous comptez faire dans les mois à venir pour répondre à leurs sollicitations et à leurs inquiétudes ?

**Réponse :** L'équipe municipale a pris rdv avec ce collectif et ne manquera pas d'en rendre compte. Par ailleurs il suffit de se référer au dernier numéro de l'Avy qui vient d'être distribué ces derniers jours pour vous rendre compte que la Valsière n'est absolument pas délaissée.

En effet, De 2008 à 2020, le quartier de la Valsière a obtenu la majorité des investissements publics de la commune: l'Espace Communale et associatif en 2012, la maison de la famille et de l'enfance et la crèche Françoise Chazot en 2013, l'école Pierre Soulages qui est une réalisation exemplaire d'un point de vue environnemental et dont la qualité est reconnue par tous.

Derrière l'espace communal un parc naturel a été réalisé, avec une aire de jeux pour les enfants ainsi qu'une autre aire de jeux sur la place Beau de Rochas utilisée par les assistantes maternelles.

La majorité des habitants de la Valsière nous ont fait part de leur satisfaction de ces aménagements.

De plus nous relevons l'animation croissante dans ce quartier de Grabels, par exemple la fresque réalisée par les jeunes accompagnés par les animateurs du Centre Social Gutenberg, ou encore le succès du départ de la marche pour l'autisme qui a eu lieu le 02 juillet depuis l'école Soulages en présence de nombreuses personnalités et familles grabelloises.

- **Rapport tranquillité civile – Présentation**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Dominique PETIT-SINTUREL, conseillère auprès de Monsieur le Maire, qui présente le document joint **en annexe n°1**.

**Débat :**

Monsieur HEYMES demande aux élus de la majorité, quelles actions concrètes ils vont tirer de ce rapport et est-ce que cela vous conforte dans l'installation des vidéo protection ou non. Et il demande le calendrier et les modalités de l'installation de ces dernières.

Monsieur MORVAN remercie Madame PETIT-SINTUREL pour ce rapport. Dans ce diagnostic, il lui semble qu'il manque de pluralité de point de vue, il regrette notamment que les élus d'opposition n'aient pas été consultés. Il reste encore beaucoup d'actions à mener. Il pense qu'il faudra être très vigilant une fois que l'étude de faisabilité sera réalisée pour l'installation de la vidéo protection et pense qu'il en faudra plus que d'en mettre aux seules entrées et sorties du village.

Madame MARCHETTI remarque, par rapport aux déchets, que les chemins sont plus propre qu'auparavant mais sur la piste cyclable qui monte du village vers le rondpoint du salinier, elle demande s'il ne serait pas possible de mettre des panneaux de sensibilisation.

Monsieur le Maire répond à Madame MARCHETTI que le sujet des déchets sur cette piste cyclable est régulièrement signalé au service propreté de la Métropole. Concernant les actions qui vont être menées: Il rappelle que la sécurité publique est une compétence républicaine de l'Etat et que le correspondant de la sécurité publique dans la commune c'est le Maire qui est officier de police judiciaire, et est soumis à l'autorité du Préfet et donc de l'Etat et tout ce qu'il fait dans le domaine de la sécurité, il le fait dans le respect de cette dépendance de l'Etat. Il faut réfléchir à ce qui est faisable localement pour accompagner les force de sécurité publiques. Tout d'abord, il remercie Madame PETIT-SINTUREL pour ce rapport. Il ajoute que la Commune ne peut pas communiquer sur les actions de délinquances, sauf si la gendarmerie le lui autorise. Les mesures que la Commune souhaite mettre en place à partir de ce rapport: tout d'abord, une réunion mensuelle avec la gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques et le Maire est déjà en place depuis près de deux mois et cela commence déjà à porter ses fruits. Concernant l'étude de faisabilité, elle est en cours., les choses avancent. Il informe le Conseil qu'il y a un peu plus d'une dizaine de caméra de vidéo protection d'initiative privée installées au niveau de logements collectifs , ainsi que dans certains commerces et dans leurs entrées. Il souligne l'important travail mené par Monsieur Galasso, conciliateur de justice. Il propose qu'une fois par an ait lieu un débat en séance au sujet de la tranquillité civile.

**Délibération n°054/05-07-2021****AFFAIRE N°1****FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Approbation du Pacte de Gouvernance Montpellier Méditerranée Métropole**

Monsieur le Maire expose :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ainsi, un projet de pacte de gouvernance élaboré avec les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole a été adopté lors du Conseil Métropolitain du 1<sup>er</sup> février 2021, par délibération n°M2021-63, votée à l'unanimité des membres présents.

Ce pacte de gouvernance s'inscrit comme un instrument de mise en œuvre des objectifs de renouvellement de la démocratie locale et d'approfondissement de la coopération intercommunale. Ceci appelle donc à une évolution des modes de gouvernance, dont la relation aux communes est la clef de voûte.

Les communes ont apporté leurs contributions écrites autour de 3 thématiques :

- Les valeurs, projets et dynamiques qui portent la coopération métropolitaine ;
- L'association des communes au processus de décision intercommunale et aux instances métropolitaines ;
- Les conditions d'exercice des compétences transférées dans un souci de proximité et d'expression de l'intérêt métropolitain.

Celui-ci est également à penser en lien étroit avec les compétences de l'Établissement public de coopération intercommunale et la définition de l'intérêt métropolitain, ainsi que dans son articulation avec le projet de territoire, le pacte financier et fiscal et le schéma de mutualisation.

Après consultation des communes, la commune de Grabels a fait part de son expérience de démocratie participative avec notamment la possibilité de referendums locaux et la mise en place d'un conseil citoyen de la transition écologique. Il est proposé pour l'avenir, d'élargir le pacte de gouvernance à la mise en place de ces processus de démocratie participative à l'échelle de la Métropole.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de poursuivre la démarche pour une nouvelle gouvernance avec les 31 communes de la Métropole et d'approuver le pacte de gouvernance qui sera définitivement adopté au prochain conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance Métropolitain ;
- D'approuver le Pacte de Gouvernance Métropolitain tel que joint en annexe à la note de synthèse ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur MORVAN revient sur ce pacte pour lequel il indique être « pour », il est important de se souvenir du passé. Il y avait un pacte de confiance lors de la dernière mandature de la Métropole,

et ce pacte a volé en éclats sous couvert de raisons politiciennes. Il souligne le fait que les compétences de la métropole sont importantes. A son sens, il est pour ce pacte de confiance pour la coopération, l'attractivité. Il faut dépasser les intérêts individuels et additionner les différences pour l'intérêt général et les générations futures.

Monsieur HEYMES rejoint Monsieur le Maire lorsqu'il dit que c'est une déclaration d'intention. Ce qui lui paraît important, c'est l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux et sur le fait qu'il est nécessaire que l'exécutif rencontre les conseillers municipaux. L'équipe de Monsieur HEYMES va voter pour ce pacte de gouvernance.

Monsieur FIANDINO souligne qu'il est bien que le Président de la Métropole écoute d'avantage les Maires des 30 autres Communes.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'émettre un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance Métropolitain ;
- D'approuver le Pacte de Gouvernance Métropolitain tel que joint en annexe à la délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°055/05-07-2021**
**AFFAIRE N°2**
**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tarification périscolaire et extrascolaire - modification**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La Commune envisage, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 une modification de la grille de tarification des prestations périscolaires et extrascolaires de la manière suivante :

- Recours au quotient familial conformément à celui établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault. Pour les familles non affiliées, le quotient familial est obtenu d'après les informations contenues dans le dernier avis d'imposition (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part) ;
- Mise en place de 10 tranches de quotient familial au lieu de 7 tranches liées aux revenus actuellement ;
- Prix du repas en restauration scolaire et restauration au centre de loisirs abaissé à 1€ pour la 1<sup>ère</sup> tranche (quotient familial inférieur à 600).

Le recours au quotient familial permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles allocataires, à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues, tout en tenant compte de la composition du foyer. Il est actualisé chaque année et lorsqu'il y a un changement de situation familiale et/ou professionnelle.

Le passage de 7 tranches à 10 tranches permet d'améliorer la progressivité de la tarification en minorant les effets de seuil d'une tranche à une autre.

Enfin, l'abaissement du prix du repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs à 1€ pour la 1<sup>ère</sup> tranche témoigne de la volonté municipale de rendre accessible ce service aux familles les plus défavorisées, sachant que le repas à la cantine est bien souvent le seul repas de qualité pour les enfants concernés.

Les tarifs joints en annexe seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les nouvelles tranches tarifaires sur la base du quotient familial telles que proposées en annexe à la note de synthèse ;
- D'approuver leur mise en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale, à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Se référer au débat de l'affaire n°3, débat commun pour les affaires 2 et 3.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De valider les nouvelles tranches tarifaires sur la base du quotient familial telles que proposées en annexe à la délibération ;
- D'approuver leur mise en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale, à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°056/05-07-2021****AFFAIRE N°3****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tarification sociale des cantines scolaires – Convention triennale – Commune de Grabels / Ministère des Solidarités et de la santé – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Rentrant dans les critères de tarification sociale des cantines scolaires édictés par le Ministère des solidarités et de la santé, la Commune de Grabels souhaite passer convention avec celui-ci afin de bénéficier d'un appui financier de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

La convention, jointe en annexe à la note de synthèse, est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires, passée avec le Ministère des solidarités et de la santé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président directeur général de l'agence de services et de paiement agissant au nom du Ministère des solidarités et de la santé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Débat commun des affaires n°2 et 3.

Monsieur HEYMES est d'accord avec cette décision, il estime que c'est une très bonne chose de prendre en compte le quotient familial, d'avoir augmenté le nombre de tranches et d'avoir rabaisé le prix de la tranche maximum.

Monsieur FIANDINO souligne que l'équipe avait décidé de prendre ces nouvelles mesures et dans la continuité, l'Etat a demandé à la Commune de prendre une délibération disant que ces repas à 1€ ou moins allaient être subventionnés.

Monsieur MORVAN est favorable à cette délibération qui est un vrai progrès. Néanmoins, il pense que d'autres propositions peuvent encore être faites.

Monsieur le Maire précise qu'un repas coûte 3,60€, depuis 2019 l'alimentation est orientée bio et durable, circuit court. Un repas coûte à la Commune 10€, avec l'accompagnement, le ménage...

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires, passée avec le Ministère des solidarités et de la santé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président directeur général de l'agence de services et de paiement agissant au nom du Ministère des solidarités et de la santé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°057/05-07-2021****AFFAIRE N°4****FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Périscolaires et des Restaurants Scolaires – Modification**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Compte tenu de la modification de la tarification appliquée en fonction du quotient familial, et non plus sur les revenus du foyer, le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et restaurants scolaires doit être modifié.

Aussi, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement selon le projet joint en annexe à la note de synthèse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et mettre en place le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et restaurants scolaires tel que joint en annexe à la note de synthèse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement autant de fois que nécessaire et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire d'adresser la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver et mettre en place le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et restaurants scolaires tel que joint en annexe à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement autant de fois que nécessaire et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire d'adresser la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°058/05-07-2021****AFFAIRE N°5****FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Agassous » - Modification**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et l'action éducative, expose :

Le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Agassous », doit être modifié :

- Afin de répondre aux besoins et demandes des familles sur les périodes des mercredis les réservations peuvent être en journée sans repas. Les horaires de départ et d'arrivée des enfants doivent donc être modifiés comme suit :
  - o Demi-journée matin avec repas : départ des enfants entre 13h30 (au lieu de 13h15) et 14h00
  - o Demi-journée après-midi avec repas : arrivée des enfants entre 11h30 et 12h00 (au lieu de 12h15)
- Le délai de réservation et d'annulation passe à 13 jours calendaires pour les périodes de vacances au lieu de 6 jours jusqu'à présent afin de pouvoir anticiper davantage le dimensionnement des équipes d'animateurs ;
- La tarification est appliquée en fonction du quotient familial, et non plus sur les revenus du foyer.

Aussi, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement selon le projet joint en annexe à la note de synthèse, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et mettre en place le nouveau règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Agassous » tel que joint en annexe à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement autant de fois que nécessaire et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire d'adresser la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver et mettre en place le nouveau règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Agassous » tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement autant de fois que nécessaire et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire d'adresser la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°059/05-07-2021

## AFFAIRE N°6

**URBANISME - GIMEL écoquartier - Bilan procédure de participation du public par voie électronique ZAC éco quartier GIMEL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative et à la citoyenneté, expose :

Selon le dispositif prévu aux articles L123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, le dossier de la ZAC écoquartier GIMEL a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du samedi 22 mai 2021 8h30 au mardi 22 juin 2021 à 17h30.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubrique 39° du tableau annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui soumet à étude d'impact « *les travaux, construction et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté* ».

Dans la mesure où le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, il était exempté d'enquête publique, mais soumis à la participation du public.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprenait :

- 1/ La notice explicative sur la procédure ;
- 2/ Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant notamment :
  - l'étude d'impact environnemental et son résumé non technique ;
  - l'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables.

Ce dossier inclut également le rapport de présentation ; le plan de situation; le plan du périmètre ; l'étude d'impact; le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement et des annexes (annexe 1 : Volet naturel d'études d'impact (habitats, faune et flore) février 2021 ; annexe 1 : Extraits des délibérations des conseils municipaux).

3/ l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

4/ le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe ;

5/ le bilan de la procédure de concertation amont synthèse des observations et propositions formulées dans ce cadre par le public et arrêté par délibération du conseil municipal N°071 en date du 08 Octobre 2018.

La Commune de GRABELS et l'aménageur de la ZAC ont procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des remarques et interrogations formulées par la population ; les commentaires inscrits dans les questionnaires et le registre ont permis de constater l'intérêt des habitants pour le projet.

Le bilan de la participation du public par voie électronique faisant la synthèse des observations est joint en annexe de la note de synthèse, le registre électronique est tenu à disposition en mairie.

Ce bilan, annexé à la note de synthèse, reprend de manière plus approfondie l'ensemble des interrogations et observations émises durant la concertation ; il contient également les résultats de l'analyse des questionnaires remis par le public.

Le bilan de la concertation et de la mise à disposition n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

Il est demandé au conseil municipal :

- De tirer et arrêter le bilan de la concertation ;
- De déclarer que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de de réalisation d'un Eco-quartier sous forme de ZAC dans le secteur dit de « GIMEL » ;
- D'approuver le bilan de la concertation tel que rappelé ;
- De se prononcer favorablement sur la poursuite du projet de réalisation d'un Eco-quartier sous forme de ZAC dans le secteur dit de « GIMEL » ;
- De rappeler que la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Se référer au débat de l'affaire n°8, débat commun pour les affaires 6, 7 et 8.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins sept voix contre (Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Amel BENHAMED, François ROUMANOS, Régis MORVAN) :**

- De tirer et arrêter le bilan de la concertation ;
- De déclarer que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de de réalisation d'un Eco-quartier sous forme de ZAC dans le secteur dit de « GIMEL » ;
- D'approuver le bilan de la concertation tel que rappelé ;
- De se prononcer favorablement sur la poursuite du projet de réalisation d'un Eco-quartier sous forme de ZAC dans le secteur dit de « GIMEL » ;
- De rappeler que la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°060/05-07-2021**
**AFFAIRE N°7**
**URBANISME - GIMEL écoquartier - approbation dossier création ZAC**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIÉ, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

En qualité de collectivité prenant l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concertée au sens de l'article R 311-1 du code de l'urbanisme, la commune de Grabels a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur de Gimel.

Par délibération n°46 en date du 12 juillet 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de création d'une zone d'aménagement concertée, a défini les objectifs d'aménagement du secteur de GIMEL et a déterminé les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de Gimel.

Les objectifs principaux sont rappelés ci-après :

*" - réaliser un projet d'aménagement d'ensemble permettant la création d'un nouveau quartier à vocation principale d'habitat sous forme de zone d'aménagement concerté ; compenser notamment le déficit en matière de logements intermédiaires ;*

*- le parti d'urbanisme devra privilégier des formes qui permettront de dégager une part fortement dominante d'espaces libres de construction et de respecter les qualités et perspectives paysagères préexistantes ;*

*- réinterroger les caractéristiques du projet établi en 2009 sur la base des principes suivants :*

- *Préserver et valoriser tout ou partie de l'espace boisé ;*
- *Mettre en place des continuités et des connexions entre les différents sites urbains (suppression de la logique d'enclave) ;*
- *Limiter la présence de l'automobile et mutualiser les capacités de stationnement ;*
- *Définir une affectation valorisante pour le Mas de GIMEL et la Tuilerie de Massane ; compléter le maillage d'équipements publics de proximité ;*
- *Organiser le réaménagement du carrefour de Gimel et de ses abords ;*
- *Constituer une armature paysagère préservant les vues sur l'arrière-pays et permettant des connexions avec les espaces naturels et agricoles ;*
- *Compenser les imperméabilisations prévues tout en limitant les rejets dans le but de tendre vers une autonomie de traitement du point de vue hydraulique."*

Le compte-rendu de la concertation citoyenne a été présenté au conseil municipal le 11 décembre 2017 et adopté par délibération n°087 du même jour. Par ailleurs, le conseil municipal, dans ses séances des 28 mai et 02 juillet 2018, a, d'une part, modifié le périmètre de ladite ZAC et, d'autre part, fait un bilan d'étape de la procédure en cours et a rappelé les éléments de cadrage des invariants.

Le bilan de la concertation au titre du code de l'urbanisme a été arrêté et approuvé par délibération du conseil municipal n°071 en date du 8 octobre 2018.

Puis, à l'issue de la procédure de mise en concurrence réalisée conformément aux articles R 300-4 et R300-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a approuvé le traité de concession et confié la concession d'aménagement de la ZAC « EcoQuartier » de Gimel à la société GGL AMENAGEMENT par délibération n°017 en date du 25 mars 2019. Le traité de concession a été signé le 15 avril 2019.

Conformément à la réglementation, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubrique 39° du tableau en annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, lequel soumet à étude d'impact « *les travaux, construction et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté* ».

L'étude d'impact, ainsi que l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables ont été déposées à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie le 11 février 2021.

La MRAe a rendu son avis n° 2021 APO33 le 12 avril 2021.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, le dossier de la ZAC « écoquartier » de Gimel a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du samedi 22 mai 2021 8h30 au mardi 22 juin 2021 à 17h30.

Le bilan de la participation du public par voie électronique a été approuvé par délibération du présent conseil municipal.

Partant, il est maintenant demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de création de ZAC « EcoQuartier » de Gimel et de l'approuver.

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création d'une ZAC comprend :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

Pour mémoire, le programme prévisionnel des constructions sur l'ensemble de la durée de la concession d'aménagement est le suivant :

	Répartition de l'habitat	Nombre de logements	Surface de plancher (m2)
Habitat libre	47 %	400	61 000 m2
Habitat social	36 %	306	
Habitat primos-accédants	17 %	145	
Commerces activités services et bureaux	–	–	6 500 m2
<b>Total</b>		850 environ	67 500 m2 environ

- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- L'étude d'impact définie à l'article R122-5 de Code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R122-2 et R122-3 du même code.

Le dossier précise également que la part intercommunale et communale de la taxe d'aménagement sera non exigible dans la zone.

Le dossier de création de la ZAC écoquartier de GIMEL est mis à disposition des élus sur [www.ville-grabels.fr](http://www.ville-grabels.fr).

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier de création de la ZAC « EcoQuartier » de GIMEL comprenant le rapport de présentation (notamment le programme global prévisionnel des constructions); le plan de situation, le plan de délimitation du périmètre et l'étude d'impact ;
- De créer la ZAC écoquartier GIMEL, selon les caractéristiques précédemment décrites et selon le périmètre figurant dans le dossier de création annexé. Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles qu'elles sont définies dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération, seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. La part intercommunale et communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible des constructions et aménagements à réaliser dans la ZAC dans les conditions définies par les articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme ;
- De procéder aux mesures de publicité de la délibération à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme ;
- De rendre public au plus tard à la date de la publication de la ZAC écoquartier GIMEL et pendant 3 mois, par voie électronique, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions du public déposés par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. Ce même dossier en version papier sera tenu à disposition à la Mairie de Grabels au service urbanisme aux heures habituelles d'ouvertures durant une période de 3 mois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant permettant la mise en œuvre de ce dossier ;
- De rappeler que la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le préfet de l'Hérault ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

### **Débat :**

Se référer au débat de l'affaire n°8, débat commun pour les affaires 6, 7 et 8.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins sept voix contre (Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Amel BENHAMED, François ROUMANOS, Régis MORVAN) :**

- D'approuver le dossier de création de la ZAC « EcoQuartier » de GIMEL comprenant le rapport de présentation (notamment le programme global prévisionnel des constructions); le plan de situation, le plan de délimitation du périmètre et l'étude d'impact ;
- De créer la ZAC écoquartier GIMEL, selon les caractéristiques précédemment décrites et selon le périmètre figurant dans le dossier de création annexé. Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles qu'elles sont définies dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération, seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. La part intercommunale et communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible des constructions et aménagements à réaliser dans la ZAC dans les conditions définies par les articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme ;
- De procéder aux mesures de publicité de la délibération à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme ;
- De rendre public au plus tard à la date de la publication de la ZAC écoquartier GIMEL et pendant 3 mois, par voie électronique, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions du public déposés par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. Ce même dossier en version papier sera tenu à disposition à la Mairie de Grabels au service urbanisme aux heures habituelles d'ouvertures durant une période de 3 mois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant permettant la mise en œuvre de ce dossier ;
- De rappeler que la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le préfet de l'Hérault ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

**Délibération n°061/05-07-2021****AFFAIRE N°8****URBANISME - GIMEL écoquartier - Adhésion et signature de la Charte Ecoquartier**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

La Commune de Grabels, dans ses ambitions, s'est engagée à repenser les actions d'aménagement de son territoire et à contribuer, au travers de ses projets urbains, à offrir un nouveau cadre de vie de qualité, plus respectueux de l'environnement et plus solidaire.

Ainsi dans le cadre du projet urbain de la ZAC de Gimel, la Commune souhaite, avec le concessionnaire de ladite ZAC, l'aménageur GGL AMENAGEMENT, s'inscrire dans la démarche « EcoQuartier », portée et proposée par les Ministères de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la transition écologique.

Ce projet sera réalisé dans le cadre de la « Charte Nationale EcoQuartier » et devra constituer un levier vers une « ville durable ». A terme, grâce à l'accès au réseau des signataires et à l'ensemble des ressources documentaires et outils mis à disposition par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, cette opération ne devra pas rester une opération isolée sur le territoire de Grabels.

L'« EcoQuartier », considéré comme un laboratoire opérationnel des villes et des territoires durables, est défini comme un lieu de créativité et d'audace qui permet de faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines, l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet.

La mobilisation citoyenne est également un élément majeur de la conduite du projet.

Cette démarche de labélisation comprend quatre grandes étapes qui vont des études jusqu'à l'évaluation réalisée trois ans après livraison du quartier, et consistant en :

Étape 1 : l'ÉcoQuartier en projet,

Étape 2 : l'ÉcoQuartier en chantier,

Étape 3 : L'Écoquartier livré,

Étape 4 : l'ÉcoQuartier confirmé.

Le projet de cette Charte est joint à la présente note de synthèse comme faisant partie intégrante de celle-ci et reprend en détail le contenu de ces étapes.

Sa signature induit par ailleurs l'adhésion aux vingt engagements du référentiel Ecoquartier regroupés selon quatre dimensions du projet :

- "Démarche et Processus",
- "Cadre de Vie et Usages",
- "Développement Territorial",
- "Environnement et Climat".

Elle ouvre droit au label « EcoQuartier » délivré après évaluation de chacune des quatre étapes.

La signature de la Charte permettra en suivant à la commune de Grabels de rentrer dans le « Club National EcoQuartiers » et à ce titre, d'être accompagnée pour son développement par des experts (DDT, ADEME, ...), de participer à des événements, d'être intégrée à un réseau d'échanges (contacts, bonnes pratiques, retours d'expériences, opérations exemplaires, ...).

La commune pourra également s'appuyer sur un référentiel Ecoquartier, un guide pour toutes les étapes du projet, construit sur des critères opérationnels et qui permettra, notamment, d'assurer la qualité des projets grâce à une évaluation fondée sur des objectifs et indicateurs spécifiques.

La délivrance du label millésimé intervient après l'expertise en commission nationale des premières réalisations significatives et si le degré de réalisation satisfait aux objectifs attendus. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux vingt engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

Cette distinction, qui n'ouvre pas droit à une contrepartie financière, offre l'avantage d'une lisibilité nationale et d'une valorisation du quartier avant d'être achevé, auprès des partenaires, des investisseurs et des habitants.

En proposant cet « EcoQuartier », de concert avec GGL AMENAGEMENT et en signant cette Charte, la commune de Grabels souhaite montrer son engagement et sa motivation pour le développement durable de son territoire et s'inscrire dans la démarche nationale « EcoQuartiers ».

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la candidature de la ZAC de Gimel au label national « Eco Quartier », permettant de lancer le processus de labellisation de la ZAC ;
- D'approuver la charte « EcoQuartier », jointe aux présentes, permettant de lancer le processus de labellisation de la ZAC écoquartier de Gimel dans la démarche nationale « EcoQuartier » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite charte et tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « EcoQuartier » pour la ZAC « EcoQuartier » de Gimel ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Ministre de la transition écologique ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### **Débat :**

Débat commun des Affaires n°6, 7 et 8.

Monsieur le Maire rappelle les étapes de ce dossier jusqu'à ce jour. Il tient à remercier Monsieur FLACHER pour tout le travail qu'il a accompli sur ce dossier.

Monsieur HEYMES fera, concernant ces trois affaires sur la ZAC, essentiellement des remarques sur le premier point concernant la consultation/concertation. Il regrette cette forme de consultation par voie électronique qui fait que seulement 24 observations aient été faites. Il regrette également que dans les réponses apportées, plusieurs points que son équipe et lui ont soulevé restent sans réponse. Par exemple sur le fait que le projet dépasse les prévisions du PLH et du PLU. Pas de réponse non plus sur les équipements publics, sur les problèmes de stationnement, sur la voirie... N'étant pas pour la réalisation de cette ZAC dans les conditions proposées, son équipe votera contre les affaires concernant la ZAC Eco quartier de GIMEL.

Monsieur MORVAN rejoint Monsieur HEYMES sur plusieurs points, notamment la concertation électronique, qui pour lui était plus une consultation qu'une concertation. Il pense qu'il y a des contradictions, pour lui c'est un projet du passé, qui fait référence à certaines ZAC qui ont été des

catastrophes et qui se transforment en friches. Il souligne une artificialisation qui va impacter sur la perméabilité des sols, qui va impacter des problématiques de dangerosité, notamment les inondations ; il rappelle à ce sujet que le plan de prévention des inondations à Grabels n'a toujours pas été révisé. Pour lui c'est un projet qui a peu de sens et qui vient à nouveau déstructurer les espaces avec toujours plus de béton, qui est aussi une atteinte à la biodiversité. Il est opposé à ce projet de la ZAC de GIMEL qui lui paraît stupide.

Monsieur CELIE les remercie, avec ironie, pour leurs encouragements. Il revient sur la labélisation Eco-quartier, la Commune s'est auto astreint à une grande rigueur sur le cahier des charges. Sur la concertation, Il est étonné que certains commencent à avancer des choses alors que les études sont en cours. La critique est bien anticipée par l'opposition.

Monsieur FIANDINO ajoute que dans quelques années des gens auront la chance de vivre dans un quartier apaisé, pour lequel il sera fier d'avoir participé à la conception. Il tient à féliciter les services ainsi que l'équipe précédente qui a bien travaillé sur ce sujet et pour les élus actuels qui œuvrent pour que ce quartier soit à l'image de ce qui est présenté.

Monsieur WOILLET est heurté par le terme employé par Monsieur MORVAN qui parle de stupidité. L'idée d'anticiper et de pouvoir proposer un toit aux jeunes est loin d'être stupide. Au sujet des aménagements publics, lorsqu'il échange avec les administrés lors de différents rendez-vous culturels sur la Commune, tous sont en attente d'avoir une salle de spectacle, d'avoir des lieux de convivialité. Il répond à Monsieur HEYMES qui « déplore ne pas avoir eu les réponses à ses questions », que c'est normal, le projet est en train d'être pensé, élaboré. Pour les premiers échanges qu'il a eu avec les aménageurs, ils ont une capacité d'écoute qui donne confiance en ce projet. Sur la création d'un troisième pôle, il faut réussir à ce qu'il présente une attractivité.

Monsieur VEZINHET rappelle que la forme de la consultation du public a été imposée par un cadre réglementaire qui est celui du code de l'environnement. Il précise que sur le plan des mesures de publicité pour favoriser les contributions, car il aurait aussi aimé avoir plus de participation, toutes les mesures publicitaires ont été utilisées à plusieurs reprises. Il estime que la commune a fait le maximum pour faire connaître cette concertation.

Monsieur HEYMES ne reproche rien, il s'interroge puisque l'équipe majoritaire a refusé que l'opposition fasse partie du comité. Il pense aux futurs riverains de ce quartier qui vont aller s'agglutiner, Il n'a pas envie de faire juste confiance les yeux fermés à l'aménageur, c'est pour cela qu'il se positionne contre cette série de délibérations.

Monsieur MARTIN rebondit qu'il s'agit encore d'un « projet », un travail très profond est et va être mené pour toutes les problématiques. Le label Eco-quartier est un label d'amélioration continu, sur l'éco quartier et sur le reste de la ville.

Madame MARCHETTI remarque tous ce qui est dit sur la circulation, la rue Louis Pasteur, qui n'existait pas avant, est un vrai boulevard. Au sujet d'oxylane, Monsieur le Maire avait des arguments contre ce projet et finalement ici, il veut faire la même chose, avec toutes les entreprises qui vont continuer à s'installer et se développer.

Monsieur MORVAN réagit par rapport aux aménagements et aménageurs, lorsque l'on regarde ce qui est déjà fait, dont des réalisations faites par l'aménageur choisi pour ce projet, ils ont dénaturé des quartiers entiers sous couvert d'une rentabilité économique, qui est pour eux, loin devant les problématiques environnementales. Il pense que gouverner une ville est d'anticiper.

Monsieur CELIE remercie Monsieur MORVAN de ne pas s'être plaint de ne pas être au comité de suivi, puisque étant contre ce projet il est difficile de faire partie du comité dont le but est de surveiller le développement correct de cette zone. En réponse à Madame MARCHETTI, il y a effectivement des points d'interrogation qu'il faut étudier au mieux.

Monsieur le Maire remercie tout le monde pour ce débat. Il ajoute qu'en 2018, plus de 400 personnes se sont exprimées lors de la concertation, ici il s'agissait de la consultation du document. Pour répondre aux craintes de chacun et sur le fait que dans plusieurs Communes, des ZAC ont été mal conçues ou en friche aujourd'hui, il explique qu'elles n'étaient pas, pour la plupart, de compétence des Communes mais de l'agglomération. Ici la commune a un vrai rôle auprès du constructeur. Ce qu'il souhaite également rappeler, c'est que le fait d'avoir choisi une DUP réserve foncière et pas une DUP aménagement, a réduit le prix du m<sup>2</sup> et a permis à la Commune d'avoir la main sur ce qui sera fait ou non sur cette zone. Cette différence de prix a permis également de peser auprès du constructeur pour que soit ajouté des aménagements publics, d'environnement, de culture... Il rappelle qu'une première tranche des logements est prévue pour 2025 et une 2<sup>ème</sup> pour 2029. Par cette mesure de GIMEL, la Commune ralentit le rythme de construction de la première couronne de Montpellier. De plus, avec le développement de l'espace culturel, il y a création d'une centralité pour l'ensemble de Grabels, un magnifique lieu de vie. Concernant la mobilité, il y a des reports modaux qui se créent sur la Métropole et seront étudiées toutes les possibilités sur le secteur et ses alentours. Il ajoute qu'il faut adapter le mode de construction et de vie au changement climatique. Le label Ecoquartier est une contrainte, il ne suffit pas de la demander, il faut l'obtenir. Il finit par s'adresser aux deux équipes de l'opposition, et leur assure que leurs craintes sont légitimes et seront débattues, mais le travail collectif qui est fourni est précieux et l'équipe de la majorité a conscience des enjeux.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins six voix contre (Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, Pascal HEYMES, Amel BENHAMED, Florence MARCHETTI, François ROUMANOS) :**

- D'acter la candidature de la ZAC de Gimel au label national « Eco Quartier », permettant de lancer le processus de labellisation de la ZAC ;
- D'approuver la charte « EcoQuartier », jointe aux présentes, permettant de lancer le processus de labellisation de la ZAC écoquartier de Gimel dans la démarche nationale « EcoQuartier » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite charte et tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « EcoQuartier » pour la ZAC « EcoQuartier » de Gimel ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Ministre de la transition écologique ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°062/05-07-2021

## AFFAIRE N°9

**URBANISME - Confirmation du cadre d'évolution des objectifs communaux de développement urbain et de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles à inscrire dans le PLUi climat Montpellier Méditerranée Métropole**

Monsieur le Maire expose :

Face aux enjeux sanitaires, sociaux et environnementaux, les collectivités sont tenues de changer de modèle pour aménager les territoires soutenable de demain et des villes à la fois apaisées, équilibrées et résilientes. À Grabels, le territoire est particulièrement sensible aux effets du réchauffement climatique (incendie, inondation, sécheresse ...) ce qui nécessite de s'inscrire résolument dans cette nouvelle dynamique de transition écologique. C'est pourquoi Grabels s'engage dans un projet de développement résilient, économe en espace, sobre en énergie et respectueux de son environnement.

Dans ce contexte, il est apparu indispensable pour la commune de Grabels de solliciter la Métropole afin que ses objectifs soient partagés avec l'ensemble des acteurs, dans le but de leur intégration au Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi)-climat en cours d'élaboration.

C'est désormais sur l'anticipation et la durabilité que le développement urbain de la commune de Grabels sera conduit, en s'appuyant sur les trois orientations volontaristes qui suivent : 1) Préserver le cadre agricole et naturel structurant et identitaire pour la commune de Grabels ; 2) Prendre en compte toutes les entités urbaines de la commune de Grabels pour un aménagement rééquilibré et rassemblé ; 3) Etablir un développement urbain respectueux des Hommes et du site de la commune de Grabels :

1) **Préserver le cadre agricole et naturel structurant et identitaire pour la commune de Grabels**

- Protéger et régénérer le patrimoine végétal existant, arbres ou boisements de qualité, supports de biodiversité, présents sur les parcelles privées comme sur le domaine public et développer le couvert végétal du territoire ;
- Adapter le territoire au réchauffement climatique, lutter contre les îlots de chaleur urbaine et l'artificialisation des sols, avec pour objectif zéro artificialisation nette ;
- Mettre en place une politique d'installation pour la préservation des formes d'agricultures existantes et favoriser les nouvelles formes d'agricultures potentielles ;
- Préserver l'exceptionnelle biodiversité du territoire et le potentiel agricole ;
- Réduire la vulnérabilité des ressources naturelles aux risques et aux nuisances ;
- Valoriser le potentiel énergétique des ressources naturelles ;
- Pérenniser les écoulements pluviaux par des aménagements valorisants.

2) **Prendre en compte toutes les entités urbaines de la commune de Grabels pour un aménagement rééquilibré et rassemblé**

- Promouvoir un développement harmonieux du territoire, avec, en particulier, l'engagement de programmes porteurs des dynamiques de projets. C'est notamment le cas pour la ZAC

de l'éco-quartier dit de « Gimel », mais également du projet Med'Vallée qui permettra d'harmoniser le développement urbain au Nord de la Métropole ;

- Favoriser le développement des transports collectifs et des modes actifs, en renforçant la desserte des zones urbaines par les transports collectifs ;
- Renforcer les lieux de vie des deux entités urbaines (La Valsière et le village centre) et intégrer le futur éco-quartier de Gimel ;
- Favoriser le réinvestissement urbain sur les zones déjà urbanisées dans le respect de la morphologie urbaine de chaque quartier ;
- Atteindre des objectifs de performances énergétiques renforcées sur le cadre du bâti ;
- Porter une attention particulière à la ville existante notamment lorsque celle-ci présente une valeur patrimoniale forte.

### 3) **Etablir un développement urbain respectueux des Hommes et du site de la commune de Grabels**

- Développer une offre de logements qui réponde à la diversité des besoins et des budgets des ménages et à la forte amplitude des parcours résidentiels, en s'appuyant en particulier sur le principe de mixité sociale, afin de permettre l'accès de tous au logement ;
- Garantir la qualité de la production de logements en encourageant le développement de l'écoconstruction ;
- Promouvoir un habitat collectif de qualité pour proposer une vraie alternative à la maison individuelle ;
- Accueillir la population et mettre en place un accueil qualitatif des entreprises en maîtrisant la croissance dans le temps ;
- Structurer l'urbanisation autour des centralités et limiter l'urbanisation sur les secteurs urbanisés sensibles ;
- Valoriser le patrimoine bâti de la commune en promouvant des solutions écologiques innovantes dans l'habitat et l'urbanisme ;
- Promouvoir des formes urbaines respectueuses du cadre bâti et paysager, plus économes en termes d'espaces. Pour lutter contre l'étalement urbain, limiter les divisions parcellaires, au profit d'aménagements d'ensemble concertés.

C'est dans ce contexte, d'urgence à agir, que la commune de Grabels souhaite pour son territoire que la Métropole transcrive ces objectifs dans le PLUi-climat afin de les partager avec l'ensemble des riverains et acteurs professionnels de la fabrique de la commune, dans le cadre d'une nouvelle phase de concertation publique que la Métropole conduit au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Ces orientations viendront étayer les possibilités de recours par la commune à une décision de sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-climat, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la demande à transmettre à la Métropole, de transcrire les objectifs énoncés ci-dessus dans les différents documents du PLUi-climat et d'organiser en particulier la mise à disposition au public du projet de règlement dans le cadre de la concertation menée au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### **Débat :**

Monsieur HEYMES souligne par rapport à ce point-là, la démarche qui est en cours au niveau de son élaboration, il a bien noté l'organisation de réunions portant sur le PLUi, il souhaite, en tant que membre de la commission urbanisme, être informé de toutes ces réunions de quartier.

Monsieur MORVAN souligne que sur les grands principes du PLUi on ne peut être qu'en phase.

Madame MARCHETTI est pour cette affaire. Elle souligne que ce qui s'est fait sur la rue fond de combe et rue du grand champ est trop serré. Tous le secteur autour de la pharmacie est trop bétonné et elle craint un nouvel épisode pluvieux.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend ses craintes. Il faut savoir que la rue du grand champ a été refaite et qu'un pluvial d'1,50m a été fait. Lorsqu'il y a des pluies, ils ont pu observer que le pluvial qui va jusqu'au Rieumassel, en venant de la rue de la trailla, fonctionne bien. Concernant la demande de Monsieur HEYMES, il prend note et le tiendra informé de ces réunions de quartier.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

#### **Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la demande à transmettre à la Métropole, de transcrire les objectifs énoncés ci-dessus dans les différents documents du PLUi-climat et d'organiser en particulier la mise à disposition au public du projet de règlement dans le cadre de la concertation menée au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°063/05-07-2021

## AFFAIRE N°10

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code générale des impôts,

Considérant l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes,

Considérant que le département appliquait une exonération de la taxe foncière, en faveur des constructions nouvelles à usages d'habitation et que la commune ne peut pas s'en soustraire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins une voix contre (Régis MORVAN) :**

- De décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°064/05-07-2021****AFFAIRE N°11****FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de mutualisation de service entre la Commune et le CCAS de Grabels – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Nathalie VERDIER, Adjointe déléguée à la communication et aux solidarités, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif au sens de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

Afin de l'assister dans l'exercice de ses attributions, la Commune de Grabels est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise en matière de gestion des ressources humaines et des finances.

Modifié par l'article 72 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre, l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la mise en place de tels services communs entre un établissement public administratif – EPA – et une Commune.

Par conséquent, pour conforter cette logique de rationalisation des moyens, la Commune de Grabels et le CCAS souhaitent établir une Convention afin de légaliser cette mise en commun de services.

Celle-ci permettra ainsi au CCAS de pouvoir se recentrer sur son cœur de métier qui doit être l'accompagnement social.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 21 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention telle que jointe en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Madame ANSIDEI est favorable à la mutualisation des compétences. Elle souligne qu'il fait rester vigilant sur le fait que le CCAS doit garder son indépendance.

Monsieur le Maire répond que le CCAS garde son indépendance juridique et il est d'accord avec Madame ANSIDEI.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention telle que jointe en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°065/05-07-2021****AFFAIRE N°12****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Modification**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 Mai 2021 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer les postes suivants :

Création :

- Un ingénieur principal
- Un attaché principal
- Un agent de maîtrise principal
- Un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Un adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- Deux adjoints d'animation à temps non complet
- Une atsem principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Madame DIRHOUSI demande que soit finalement retirer les créations des postes d'un ingénieur principal et d'un attaché principal.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe à la délibération en prenant en compte la demande de Madame DIRHOUSI ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°066/05-07-2021****AFFAIRE N°13****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Convention de partenariat entre la Commune de Grabels et la CESML pour la mise en lumière du jardin du château**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de valorisation du patrimoine local, la Commune recherche des partenaires afin de promouvoir les manifestations culturelles sur son territoire. Le jardin du château offre un cadre propice au développement de telles manifestations.

La Coopérative d'électricité de Saint-Martin-de-Londres (CESML) développe son activité de mécénat auprès des collectivités locales afin d'accroître sa visibilité auprès d'un large public. Elle a accepté le projet municipal de mise en lumière des jardins du château, et propose pour cela un soutien financier pour l'achat de matériel d'éclairage pour un montant de 5 000€.

Afin de préciser les modalités du partenariat et les engagements des deux parties, il convient d'établir une convention, dont le projet est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat pour le financement à hauteur de 5000€ ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président de la CESML, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur HEYMES reste circonspect sur le fait que la Commune détient un titre de propriété pour un château qu'elle n'a pas payé.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat pour le financement à hauteur de 5000€ ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président de la CESML, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°067/05-07-2021

## AFFAIRE N°14

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES -Mise en location ponctuelle de salles municipales –Modification et adoption de la grille tarifaire - Modification de la régie de recettes évènements culturels – Extension à la location de locaux municipaux - Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio culturelle, expose :

Par délibération du Conseil Municipal n°047 du 11 juillet 2017 modifiée par la délibération du 02/07/2018, la commune s'était dotée d'une grille tarifaire visant à couvrir les locations de salles municipales. Depuis, les locaux municipaux ont évolué, les demandes et les usages également.

Il est rappelé que la Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, des évènements familiaux, diverses activités culturelles, sportives, sociales, etc.

Il avait été proposé de mettre en location pour des usages ponctuels les salles de réunions, salles d'activités, et différents espaces municipaux, en dehors des créneaux horaires octroyés aux utilisateurs réguliers (associations locales ou activités périscolaires essentiellement).

Ainsi, il convient d'actualiser la liste des locaux municipaux ouverts à la location ponctuelle et les tarifs de locations selon le type de demande.

Il est proposé de retirer le site de la Cour Flottes à la location pour des manifestations familiales. Ce site reste mis à disposition gratuitement pour les évènements municipaux et associatifs.

La commune informe que la configuration de la salle Richard Campos à l'Espace Communal de la Valsière est modifiée. Les tarifs de cette salle doivent donc être réajustés et sont proposés au vote.

<b>Cour des anciennes écoles</b>				
manifestations culturelles, réunions, rencontres				
Capacité 100 personnes (maxi 22h) - Accès toilettes mais pas salle J. Claustre				
	1/2 journée ou soirée	journée		
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	caution location	300
			caution ménage	100
Autres organismes grabellois	110	160	caution location	300
			caution ménage	100
Organismes extérieurs	200	250	caution location	400
			caution ménage	100

<b>Salle de la Gerbe</b>					
(expositions, conférences, projections, concerts, réunions à vocation culturelle)					
capacité 80 personnes (maxi 23h)					
	journée	week-end	semaine	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	120	200	400	location	800
				ménage	100
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	gratuit	location	800
				ménage	100
Ecoles d'art grabelloises Présentation des œuvres	gratuit	gratuit	gratuit	location	800
				ménage	100
Expositions ventes Associations et particuliers grabelloise à vocation culturelle	120	200	400	location	800
				ménage	100
Autres organismes grabellois	160	280	-	location	800
				ménage	100
Organismes extérieurs	240	400	-	location	800
				ménage	100

<b>MAISON COMMUNE – SALLE MALALA (grande salle 1<sup>er</sup>)</b>				
réunions sauf dimanche				
capacité 60 personnes maxi 23h				
	soirée	journée	Caution	
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	location	500
			ménage	100
Autres organismes grabellois	100	150	location	500
			ménage	100
Organismes extérieurs	200	300	location	500
			ménage	100
Partis politiques	gratuit	gratuit	location	500
			ménage	100

<b>MAISON COMMUNE – salle Simone Veil (MC1A)</b>			
réunion en semaine			
capacité 20 personnes (heures 18h30 à 23h)			
	soirée	Caution	
Associations grabelloises	gratuit	location	250
		ménage	100
Autres organismes grabellois	50	location	250
		ménage	100
Organismes extérieurs	100	location	250
		ménage	100
Partis politiques	gratuit	location	250
		ménage	100

<b>Salle Richard Campos + patio (ECQV)</b>				
réunions, évènements, soirées, weekend				
capacité 80 personnes maxi 1h				
	soirée (uniquement en semaine pour réunion)	week-end (à partir du vendredi soir)	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	-	200	location	500
			ménage	200
Associations grabelloises	gratuit	gratuit 1 fois / an*	location	500
			ménage	200
Autres organismes grabellois	100	250	location	500
			ménage	200
Organismes extérieurs	160	500	location	500
			ménage	200
Personnel municipal (1 /an)	-	110	location	500
			ménage	200

\* au -delà le tarif "autres organismes grabellois" s'applique.

<b>Salle Richard Campos + patio + cuisine (ECQV)</b>				
réunions, évènements, soirées, weekend				
capacité 80 personnes maxi 1h				
	1/2 journée ou soirée (uniquement en semaine)	week-end (à partir du vendredi soir)	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	250	320	location	800
			ménage	400
Associations grabelloises 1/an	gratuit	gratuit	location	800
			ménage	400
Autres organismes grabellois	320	520	location	800
			ménage	400
Organismes extérieurs	520	600	location	800
			ménage	400
Personnel municipal (1/an)	120	150	location	800
			ménage	400

<b>Cuisine (ECQV) acces frigo, four, plaques de cuisson</b>				
Préparation repas / cours de cuisine				
capacité 15 personnes maxi 1h				
	1/2 journée ou soirée (uniquement en semaine)	Weekend (à partir du vendredi soir)	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	100	200	location	800
			ménage	200
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	location	800
			ménage	200
Autres organismes grabellois	140	270	location	800
			ménage	200
Organismes extérieurs	200	400	location	800
			ménage	200
Personnel municipal (1 /an)	50	100	location	800
			ménage	200

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification des grilles tarifaires de location des salles municipales et locaux figurant ci-dessus, à compter du 6 juillet 2021 ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Principale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur HEYMES ne trouve pas cohérent et juste qu'il y ait une différence dans la tarification entre les grabellois et un employé municipal pour la salle Richard Campos. Son équipe d'opposition demande à ce que les tarifs pour les grabellois soient ramenés aux niveaux de ceux proposés pour les employés municipaux. Il ajoute que des grabellois ont aussi des conditions précaires, pourquoi ne pas mettre le tarif des employés municipaux également aux grabellois ?

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs, en comparaison avec les autres Communes, sont les plus faibles pour les habitants. Ensuite concernant cette pratique fréquente dans les autres commune de tarif pour les employés municipaux il l'approuve et la maintien. En effet, 90% des effectifs de la commune sont des catégories C, et ont des revenus qui ne leur permettent pas, avec une famille à charge, de se loger, de prétendre au 1% patronal, ou d'avoir accès à des logements sociaux. Ce petit avantage pour ces agents qui créent ce service de proximité, est maintenu. Il ajoute que c'est un peu dérisoire de s'attaquer à cela.

Monsieur FIANDINO trouve que c'est le seul avantage en nature qu'ont les employés municipaux.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins six absentions (Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Amel BENHAMED, François ROUMANOS) :**

- D'approuver la modification des grilles tarifaires de location des salles municipales et locaux figurant ci-dessus, à compter du 6 juillet 2021 ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Principale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°068/05-07-2021**
**AFFAIRE N°15**
**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux municipaux – Tennis club de Grabels – Renouvellement et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la ville de Grabels met à disposition ses infrastructures et équipements sportifs aux associations sportives pour leur permettre de mener à bien leurs activités.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des équipements sportifs et locaux municipaux au Tennis club de Grabels.

Les équipements concernés sont situés sur les parcelles cadastrées "BK 13 a" appartenant au domaine public communal. Ils comprennent :

- 4 courts éclairés dont 2 ont une surface en béton poreux et 2 dits "masterclay" (surface de confort) avec arrosage automatique intégré ;
- Un Club house 70m<sup>2</sup> environ ;
- Un mur d'entraînement (mini-tennis).

La convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention bipartite à intervenir entre la Commune et le Tennis club de Grabels telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Tennis club de Grabels ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention bipartite à intervenir entre la Commune et le Tennis club de Grabels telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Tennis club de Grabels ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°069/05-07-2021

## AFFAIRE N°16

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention d’occupation du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels – Comité d’entreprise de HORIBA ABX MEDICAL – Renouvellement et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l’éducation sportive, expose :

Depuis de nombreuses années la Commune de Grabels met à la disposition du Comité d’Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL pour son équipe de football, le Terrain de football synthétique Serge Oltra. Il convient de renouveler ce partenariat selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition du parking et du stade synthétique (hors vestiaires et club house) ;
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 juillet 2022 les mardis et jeudis entre 12h00 et 14h00 et une journée / soirée pour l’organisation d’une manifestation annuelle.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux selon les modalités suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 juillet 2022 : 1 000€ TTC.

La convention est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’accepter les termes de la convention entre Grabels et le comité d’Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL telle que jointe en annexe ;
- De fixer la redevance d’occupation pour le période de septembre 2021 à juillet 2022 à 1 000 € TTC ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d’occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Comité d’Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

**Débat :**

Mesdames MARCHETTI et ANSIDEI considèrent que ce tarif très bas de location est ultra généreux compte tenu des moyens financiers dont dispose le CE d’HORIBA et qu’il faudrait l’augmenter.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins six voix contre (Nicole ANSIDEI, thomas GERACI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, François ROUMANOS, Amel BENHAMED) :**

- D’accepter les termes de la convention entre Grabels et le comité d’Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL telle que jointe en annexe ;
- De fixer la redevance d’occupation pour le période de septembre 2021 à juillet 2022 à 1000 € TTC ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d’occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Comité d’Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

**Délibération n°070/05-07-2021****AFFAIRE N°17****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition du stade Serge Oltra pour des journées de détections – Convention type – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Plusieurs sociétés spécialisées dans le repérage de jeunes joueurs de football sont intéressées par l'utilisation du stade Serge Oltra afin d'y organiser des journées de détection.

La convention jointe en annexe est une convention-type permettant la mise à disposition du stade pour l'organisation de ce type d'évènements ponctuels. La tarification horaire de mise à disposition est fixée à 50€/heure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention type de mise à disposition du stade Serge Oltra pour des journées de détection de jeunes joueurs ;
- De fixer la redevance d'occupation suivant les heures demandées par l'entreprise ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention type de mise à disposition du stade Serge Oltra pour des journées de détection de jeunes joueurs ;
- De fixer la redevance d'occupation suivant les heures demandées par l'entreprise ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°071/05-07-2021

## AFFAIRE N°18

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES –Convention de groupement de commandes entre la ville de Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de carburant et électricité pour véhicules – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Par délibération n°038 en date du 29 mai 2017, la ville Grabels a adhéré au groupement de commandes lancé par Montpellier Méditerranée Métropole pour la fourniture et la livraison de carburant.

Le marché arrivant à échéance le 27 mars 2022 et dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de renouveler l'adhésion de la ville de Grabels au nouveau groupement de commandes initié par Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de carburant et électricité pour véhicule conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Cet accord cadre sera alloté en 7 lots de la manière suivante :

Lot	Désignation
1	Fourniture de carburant avec carte accréditive sur le territoire national et les pays de l'Union Européenne.
2	Fourniture et livraison de carburant en vrac
3	Système de prépaiement de carburant à valeur faciale pour le CCAS
4	Achat de gaz naturel comprimé par carte accréditive CENTRE (Montpellier)
5	Achat de gaz naturel comprimé par carte accréditive EST (Cadoule et Bérange, Vallée du lez)
6	Achat d'électricité pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables
7	Achat de gaz naturel comprimé par carte accréditive OUEST (Littoral, Piémonts et Garrigues, Plaine Ouest)

La ville de Grabels est concernée uniquement par les lots n°1 et n°2 pour lesquels ses besoins propres sont estimés respectivement à 10 000,00 € HT et 3 330,00 €HT par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la ville de Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de carburant et électricité de voiture, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la ville de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la ville de Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de carburant et électricité de voiture, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la ville de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

### COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Laure CAUSSE, Directrice Générale des Services, donne lecture des Décisions et Concessions prises depuis la dernière information.

#### Concession :

Monsieur Yves GRANIER a acheté une concession au cimetière du clos pour une durée de 50 ans.

Monsieur Yannick LEMAIRE a acheté une concession au cimetière du clos pour une durée de 50 ans.

Madame Nicole PESTRE AMOUROUX a acheté une concession au cimetière du clos pour une durée de 50 ans.

#### Décision :

**Décision N°010 du 25 juin 2021 :** Décide d'attribuer et de signer le marché public de service pour l'acquisition d'une solution logicielle d'achat public en mode hébergé à la société AGYSOFT, pour une durée ferme de 4 ans et pour un montant se décomposant comme suit :

Désignation des prestations	Montant	
	€HT	€TTC
Mise en œuvre de la solution logicielle en mode hébergé ( <b>sur 1<sup>ère</sup> année uniquement</b> ) :	1 250,00	1 500,00
Formation des agents ( <b>sur 1<sup>ère</sup> année uniquement</b> ) :	1 700,00	2 040,00
<b>Redevance annuelle</b> (y compris droit d'accès, hébergement, assistance aux utilisateurs, maintenance et autres services associés) :	2 470,80 €/an	2 964,96 €/an
<b>TOTAL GENERAL 1ERE ANNEE :</b>	5 420,80 €HT La 1 <sup>ère</sup> année	6 504,00 €TTC La 1 <sup>ère</sup> année
<b>TOTAL GENERAL ANNEES SUIVANTES (2 à 4) :</b>	2 470,80 €/an	2 964,96 €/an
<b>TOTAL GENERAL SUR LA DUREE DU MARCHE (4 ans) :</b>	<b>12 833,20 €HT/4 ans</b>	<b>15 399,84 €TTC/4 ans</b>

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Laure CAUSSE vient de faire son dernier jour et la remercie encore pour toutes ces années. Il ajoute que le recrutement est en cours.

Madame CAUSSE remercie tout le monde pour la sympathie dont chacun a fait preuve depuis qu'elle a annoncé son départ.

A 22h00 Monsieur le Maire lève la séance.

<b>Feuillet de clôture – Conseil Municipal du 05 juillet 2021 à 18h30</b>
---

N° Délibération	Intitulé
054/05-07-2021	Affaire 1 : Approbation du Pacte de Gouvernance Montpellier Méditerranée Métropole.
055/05-07-2021	Affaire 2 : Tarification périscolaire et extrascolaire – modification.
056/05-07-2021	Affaire 3 : Tarification sociale des cantines scolaires – Convention triennale – Commune de Grabels / Ministère des Solidarités et de la santé – Approbation et autorisation de signature.
057/05-07-2021	Affaire 4 : Règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Périscolaires et des Restaurants Scolaires – Modification.
058/05-07-2021	Affaire 5 : Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Agassous » - modification.
059/05-07-2021	Affaire 6 : GIMEL écoquartier : bilan procédure de participation du public par voie électronique ZAC éco quartier GIMEL.
060/05-07-2021	Affaire 7 : GIMEL écoquartier approbation dossier création ZAC.
061/05-07-2021	Affaire 8 : GIMEL écoquartier adhésion et signature de la Charte Ecoquartier.
062/05-07-2021	Affaire 9 : Confirmation du cadre d'évolution des objectifs communaux de développement urbain et de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles à inscrire dans le PLUi climat Montpellier méditerranée Métropole.
063/05-07-2021	Affaire 10 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
064/05-07-2021	Affaire 11 : Convention de mutualisation de service entre la Commune et le CCAS de Grabels.
065/05-07-2021	Affaire 12 : Tableau des emplois – modification.
066/05-07-2021	Affaire 13 : Convention de partenariat entre la Commune de Grabels et la CESML pour la mise en lumière du jardin du château.
067/05-07-2021	Affaire 14 : Mise en location ponctuelle de salles municipales –Modification et adoption de la grille tarifaire - Modification de la régie de recettes évènements culturels – Extension à la location de locaux municipaux – Autorisation.
068/05-07-2021	Affaire 15 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux municipaux – Tennis club de Grabels – Renouvellement et autorisation de signature.
069/05-07-2021	Affaire 16 : Convention d'occupation du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels – Comité d'entreprise de HORIBA ABX MEDICAL – Renouvellement et autorisation de signature.
070/05-07-2021	Affaire 17 : Mise à disposition du stade Serge Oltra pour des journées de détectations – Convention type – Approbation et autorisation de signature.
071/05-07-2021	Affaire 18 : Convention de groupement de commandes entre la ville de Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de carburant et électricité pour véhicules.

## SIGNATURES

Le Président  
**René REVOL**

Le Secrétaire  
**Marie-Sarha MONTAGNE**

<b>Jean-Pierre OLIVARES</b>	<b>Zohra DIRHOUSI</b>	<b>Frédéric WOILLET</b>	<b>Nathalie VERDIER</b>
<b>Franck FIANDINO</b>	<b>Cléo FERRON</b>	<b>Christophe CELIE</b>	<b>Katy KRETZ</b>
<b>Joël VEZINHET</b>	<b>Christine MAJOREL</b>	<b>Jean-Luc MARTIN</b>	<b>Sona BIJANDADEH-ASTARAI</b>
			Procuration à B.THIMON
<b>Marie-Louise WATTELLIER</b>	<b>Mostafa MARCHOUD</b>	<b>Jean-Loup RICHE</b>	<b>Betty THIMON</b>
<b>Sylvie CARMONA</b>	<b>Pascal MILLET</b>	<b>Mourad DEROUICHE</b>	<b>Najat MOGHEL</b>
			Procuration à N.VERDIER
<b>Marie-Sarha MONTAGNE</b>	<b>Nicole ANSIDEI</b>	<b>Pascal HEYMES</b>	<b>Florence MARCHETTI</b>
<b>Amel BENHAMED</b>	<b>Thomas GERACI</b>	<b>Régis MORVAN</b>	<b>François ROUMANOS</b>
Procuration à N.ANSIDEI			Procuration à P.HEYMES